

ARRETE MUNICIPAL
FERMETURE ROUTE DE MALALIUTAZ

VU le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,
VU l'article L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
VU la demande de la société ELECTRICITE ET TP DEGENEVE en date du 7 mars 2025, pour une livraison d'un poste de transformation ENEDIS.
Considérant la livraison d'un poste de transformation, il y a lieu de prévoir la fermeture de la route de Malaliutaz au niveau du n° 1916 durant une heure de temps.

A R R Ê T E

Article 1 -

La route de Malaliutaz sera momentanément fermée de 9h00 à 10h00, le mardi 11 mars 2025.

Article 2 - La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise ELECTRICITE ET TP DEGENEVE, chargée des travaux.

Fait à Seytroux, le 10 Mars 2025

Le Maire,

MORAND Jean-Claude

